



# Conseil municipal de VERMENTON

## Procès-verbal de séance

*Jeudi 05 septembre 2024, 19<sup>h</sup>30*

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil de VERMENTON, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Dominique FRANCK, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, il effectue l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le conseil peut valablement délibérer.

**Présents** : Sébastien BORNOT, Aurélien COMPAROT, Isabelle DELHOMME, Jean-Dominique FRANCK, Aurélien LEMAIRE, Denis MAILLARD, Patrice MONGEOT, Evelyne MORANGE, Hervé RATON, Cédric SCHIFFMACHER, Benoît SERRIOT.

**Absents** : Thomas DEBIEF, Bérengère MARTINEZ, Béatrice MAUVAIS, Isabelle MORIN, Catherine QUILLET.

**Pouvoirs** : Bérengère MARTINEZ donnant pouvoir à Isabelle DELHOMME.

**Secrétaire de séance** : Cédric SCHIFFMACHER

### Ordre du Jour

1. Travaux Moulin : Avenant lot n°4
2. Travaux Moulin : Avenant lot n°9
3. Changement de destination de parcelles
4. Plan de coupes de bois 2025
5. Choix des entreprises pour la rénovation de la Salle des Fêtes
6. Création d'un poste au service technique
7. Création de poste au service cantine
8. Convention Chats Libres
9. Occupation du Domaine Public sans autorisation
10. Révision de la convention de l'appartement d'urgence
11. Vente parcelles QUINCY
12. Questions diverses

*Ce qui est accepté à l'unanimité des présents et représentés.*

### **Compte-rendu de la séance du 12 juin 2024 :**

*Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents et des représentés.*

### **1/Travaux Moulin : Avenant n°2 lot n°4** (délibération 2024/044)

Le Maire explique que la PSE 5 (prestation supplémentaire éventuelle) : embellissement bâtiment 3 (remaniage) a été retenue par la commune de Vermenton mais n'a pas été prise en compte dans l'acte d'engagement initial avec l'entreprise ROYER. Il s'agit de régulariser cette situation.

Il expose l'incidence financière de l'avenant comme suit :

<u>Montant de l'avenant :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Taux de la TVA : 20 %</li> <li>▪ Montant HT : 13 853,45 €</li> <li>▪ Montant TTC : 16 624,14 €</li> <li>▪ % d'écart introduit par l'avenant : 17,2 %</li> </ul>	<u>Nouveau montant du marché public :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Taux de la TVA : 20 %</li> <li>▪ Montant HT : 95 135,90 €</li> <li>▪ Montant TTC : 114 163,08 €</li> </ul>	<u>Montant du marché public suite acte modificatif du 06/06/2024 (délibération n°2024-034 du 06/06/2024) :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Taux de la TVA : 20 %</li> <li>▪ Montant HT : 81 282,45 €</li> <li>▪ Montant TTC : 97 538,94 €</li> </ul>
--	---	---

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la nécessité de régulariser la procédure
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant correspondant avec l'entreprise ROYER
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024

Délibération 2024/044 approuvée : Pour : 12/12 Contre : 0/12

### 2/ Travaux Moulin : Avenant n°1 lot n°9 (délibération 2024/045)

Le Maire explique que la PSE 2 (prestation supplémentaire éventuelle) : isolation bio-sourcée a été retenue par la commune de Vermenton mais n'a pas été prise en compte dans l'acte d'engagement initial avec l'entreprise SARL CHEVILLARD ET FILS. Il s'agit de régulariser cette situation.

Il expose l'incidence financière de l'avenant comme suit :

<u>Montant initial du marché public :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Taux de la TVA : 20 %</li> <li>▪ Montant HT : 62 800.00 €</li> <li>▪ Montant TTC : 75 360.00 €</li> </ul>	<u>Montant de l'avenant:</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Taux de la TVA : 20 %</li> <li>▪ Montant HT : 1 454.30 €</li> <li>▪ Montant TTC : 1 745.16 €</li> <li>▪ % d'écart introduit par l'avenant : 2.3%</li> </ul>	<u>Nouveau montant du marché public :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Taux de la TVA : 20 %</li> <li>▪ Montant HT : 64 254.30 €</li> <li>▪ Montant TTC : 77 105.16 €</li> </ul>
--	---	--

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la nécessité de régulariser la procédure
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant correspondant avec l'entreprise SARL CHEVILLARD ET FILS
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024

Délibération 2024/045 approuvée : Pour 12/12 Contre 0/12

### 3/ Changement de destination de parcelles (délibération 2024/046)

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Office National des Forêts a proposé le changement de destination des coupes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, décide :

- **D'ACCEPTER** le changement de destination des coupes en ouvertures de cloisonnements d'exploitation des parcelles 116.1, 117.1 et 125. Ces coupes ne seront pas vendues mais délivrées.
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents en ce sens.

Délibération 2024/046 approuvée : Pour 12/12 Contre 0/12

#### 4 Plan de coupe 2025 (délibération 2024/047)

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Office National des Forêts a proposé un plan de coupe pour l'exercice 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, décide :

- **DE DEMANDER** le martelage des parcelles 121 (11.95 ha) en coupe de futaie irrégulière (partie Sacy),
- **DE DEMANDER** le martelage de la parcelle 23 (11.61 ha) en coupe de première éclaircie (partie Vermenton)
- **DE DEMANDER** le martelage de la parcelle 25 (8.55 ha) en coupe de futaie irrégulière (partie Vermenton)
- **DE DEMANDER** la vente des grumes des parcelles 121 et 25 en 2025
- **DE DEMANDER** la délivrance des houppiers et des petits bois des parcelles 121, 23 et 25 en 2025 sous la responsabilité des 3 garants :
  - Aurélien COMPAROT, Patrice MONGEOT, Aurélien LEMAIRE
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents en ce sens.

Délibération 2024/047 approuvée : Pour 12/12 Contre 0/12

Arrivée de Catherine QUILLET à 19h50.

#### 5/ Choix des entreprises pour la rénovation de la Salle des Fêtes (délibération 2024/048)

Suite à l'appel d'offres pour le projet de rénovation de la Salle des Fêtes, échu le 16 août 2024, il est proposé aux membres du conseil de valider le choix des entreprises suivantes :

Pli n°	Lot 1 :		Lot 2 :		Lot 3 :		Lot 4 :		Lot 5 :		Total
Env	Démolition Gros oeuvre	11 090,00	Menuiseries extérieures	40 776,00	Electricité	5 794,49	Plâtrerie isolation	18 471,40	Peinture	15 351,30	91 483,19
	Estimation	8 500,00		57 000,00		6 180,00		27 000,00		41 200,00	139 880,00
1									Delagneau	15 351,30	
2			Turrou	43 257,00							
3					Eiffage	5 794,49					
4							Chevillard	18 471,40	Chevillard	45 952,00	
5	Michel	46 530,00							Diff		48 396,81
6			Yonne Métal	54 976,46							
7			Monteillet	48 632,00							
8					Laurin	6 695,00					
9									Pechenot	24 204,00	
10			Maillard	40 776,00							
11	Royer	11 090,00	Royer	53 522,00							



Les moins-disants



Total des offres moins-disantes



Estimation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des présents et des représentés :

- **APPROUVE** le choix des entreprises les moins-disantes pour les lots 1, 2, 3 et 4 du tableau de présentation : Lot N°1 entreprise ROYER (11 090.00 €), Lot N°2 entreprise MAILLARD (40 776.00€), Lot N°3 EIFFAGE (5 794.49€), Lot N°4 entreprise CHEVILLARD (18 471.40€)
- **DEMANDE** un complément d'informations aux entreprises du lot n°5
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget

Délibération 2024/048 approuvée : Pour 13/13 Contre 0/13

### **6/ Création de poste d'adjoint technique au service technique** (délibération 2024/049)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des effectifs ;

#### **Le maire informe l'assemblée,**

Que, compte tenu de la nécessité de combler les besoins réels du service, il convient de renforcer les effectifs de l'équipe du service technique.

#### **Le maire propose à l'assemblée,**

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour l'entretien technique des locaux communaux, des espaces verts et de la voirie à compter du 9 octobre 2024.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, au grade d'adjoint technique polyvalent au service technique ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique, pour les besoins du service, si aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté. Le niveau de recrutement sera alors l'expérience professionnelle dans le domaine de l'entretien technique des locaux communaux, des espaces verts et de la voirie et le niveau de rémunération de base, échelle C1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 9 octobre 2024 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs modifié en annexe ;

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer le contrat le cas échéant.

Le maire Jean-Dominique FRANCK :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Délibération 2024/049 approuvée : Pour 13/13 Contre 0/13

**7/ Création de poste d'adjoint technique au service cantine/nettoie**ment (délibération 2024/050)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 1°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Le Maire rappelle à l'assemblée que :**

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité il y a lieu, de créer un emploi non permanent afin d'assurer les missions de service de cantine et nettoyage à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires, conformément à l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique.

**Après avoir entendu Le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique dans le service nettoyage/cantine relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- Que cet emploi non permanent est créé pour une période allant du 09/09/2024 au 31/12/2024 inclus, à temps non complet et à raison de 15/35ème hebdomadaires.
- Que l'agent occupant ce poste devra justifier d'une expérience professionnelle similaire.
- Que la rémunération est fixée au niveau de base, échelle C1
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, décide :*

- **D'ADOPTER** la proposition du maire de création d'un emploi non permanent à temps non complet à raison de 15 heures par semaine, à compter du 09 septembre 2024 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer le contrat le cas échéant.

Le maire Jean-Dominique FRANCK :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Délibération 2024/050 approuvée : Pour 13/13 Contre 0/13

### **8/ Convention Chats Libres**

La fondation 30 Millions d'Amis a proposé à la commune de conventionner comme tous les ans pour partager les frais de stérilisation des chats errants pour 2024. La validité des bons de stérilisation arriverait alors à échéance le 31/12/2024.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, décide :*

- **DE REPORTER** la signature de la convention à une date ultérieure en raison du délai de validité des bons de stérilisation trop court.

Décision : Pour 13/13 Contre 0/13

### **9/ Occupation du Domaine Public pour travaux sans autorisation**

Le Maire explique au Conseil que l'occupation du domaine public par les entreprises sans autorisation peut être sanctionnée, comme c'est déjà le cas dans d'autres communes.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, décide :*

- **DE REPORTER** ce point en attendant des données complémentaires quant à sa mise en place.

Décision : Pour 13/13 Contre 0/13

### **10/ Révision de la convention de l'appartement d'urgence** (délibération 2024/051)

Il est proposé au conseil de modifier la convention de mise à disposition du logement d'urgence en y apportant des précisions sur une éventuelle indemnité d'occupation, et sur l'engagement d'un suivi social des occupants.

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, décide :*

- **DE DEMANDER** une indemnité de participation aux charges mensuelles, comprise entre 50 et 300 €, calculée en fonction des revenus des occupants
- **DE CONDITIONNER** l'utilisation du logement d'urgence à des mesures d'accompagnement par le CCAS et/ou les services du Département compétents.
- **VALIDE** la modification de la convention du logement d'urgence en ce sens.

Délibération 2024/051 approuvée : Pour 13/13 Contre 0/13

Arrivée de Thomas DEBIEF à 20h15.

## 11/ Vente parcelles QUINCY

Il a été proposé à la commune de racheter trois parcelles appartenant à une famille de Vermenton.

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des présents et des représentés :*

- **DÉCIDE** de ne pas se porter acquéreur des 3 parcelles.

Proposition rejetée : Pour 0/14 Contre : 13/14 Abstention 1/14

## 13/ Question diverses :

- Néant

## Tour de table :

**Jean Dominique FRANCK** informe le conseil de la réception des travaux de la Gare et de son aménagement prochain avec l'association partenaire.

Concernant le moulin, il y aura un report de livraison de 2 mois, dû à des difficultés de recrutement de personnel rencontrées par une des entreprises.

Le problème lié à la présence de chauves-souris est résolu pour la rénovation de la Salle des Fêtes.

La mairie a bénéficié d'un audit sécurité informatique fait par la gendarmerie nationale.

**Denis MAILLARD** annonce un changement de locataire dans un des logements de l'ancienne école de Sacy sans discontinuité de l'occupation.

Il signale que les barres du babyfoot extérieur sont tordues : usure ou acte malveillant ?

**Isabelle DELHOMME** rappelle la date du 14 septembre pour le forum des associations de 14h à 17h.

**Cédric SCHIFFMACHER** rappelle la date du 7 septembre pour la « rando brame » au départ de la salle des fêtes de Sacy.

**Benoit SERRIOT** annonce la reprise des soirées jeux le vendredi 27 septembre.

**Aurélien COMPAROT** évoque l'état des jeux du square de Sacy.

**Sébastien BORNOT** fait une remontée d'information concernant la présence d'herbes folles au niveau des trottoirs et caniveaux.

Il annonce également que la cuisine du collège va recevoir le 1<sup>er</sup> Prix Agrilocal.

**Patrice MONGEOT** annonce que les auteurs du vol de défibrillateurs sur Vermenton et certaines communes environnantes ont été interpellés par la Gendarmerie.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.*

Le Maire,	Le Secrétaire de séance,
Jean-Dominique FRANCK	Cédric SCHIFFMACHER
	